



i

Monsieur Didier Reynders
Commissaire Européen « Justice »
Rue de la Loi 200

1049 Bruxelles

Bruxelles, le 22 avril 2021

Monsieur le Commissaire,

Concerne : Situation préoccupante de la justice au Burundi

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente en notre qualité de conseils de plus de 1.800 victimes de crimes contre l'humanité commis par diverses autorités de l'appareil d'Etat burundais en 2015 et dans les années qui suivirent.

C'est dans ce cadre que nous avons créé le Collectif d'avocats « Justice for Burundi » et qu'une plainte a été déposée par nos soins auprès de la Cour pénale Internationale. Après enquêtes préliminaires, le Bureau du Procureur a été autorisé à mener une enquête approfondie.

Notre collectif d'avocats soutenu par des milliers de familles, a collaboré activement au travail des enquêteurs qui est mené discrètement mais très sûrement.

Nous avons pu également assister de nombreuses personnes de nationalité burundaise confrontées à des problèmes majeurs de justice.

Il nous revient que l'Union Européenne, envisage de remettre en cause la position actuelle de l'Union européenne dans ses rapports avec le Burundi et travaillent à un agenda de normalisation desdites relations.

Dans ce contexte précis, il nous paraît essentiel d'attirer votre attention sur les problèmes majeurs de Justice et d'Etat de Droit auxquels les avocats représentant les victimes sont confrontés dans l'exercice de leur profession au Burundi :

- a. Les avocats qui se sont engagés dans la procédure devant la CPI et dans le soutien aux victimes des crimes contre l'humanité sont confrontés à des mesures visant à entraver l'exercice de leurs activités.

Mes Armel Niyongere, Vital Nshimirimana ainsi que Me Dieudonné Bashirahishize, ont été condamnés à la prison à perpétuité pour leur participation à un prétendu coup d'état et ce par décision de la Cour suprême du Burundi intervenue le 23 juin 2020.

La saisie de tous leurs biens a été prononcée dans le même jugement.

Cet arrêt a été prononcé au mépris de toutes les garanties du droit à un procès équitable. Auparavant, Me Armel Niyongere avait été radié à vie du barreau près la Cour d'Appel de Bujumbura. Les barreaux du Rwanda et de Bruxelles ont heureusement aidé notre confrère à surmonter cette mesure de rétorsion en l'accueillant au sein de leurs Ordres respectifs et il a par ailleurs été admis sur la liste des avocats après de la Cour pénale internationale.

Notre confrère Me Lambert Nigarura, également membre de notre Collectif, avait quant à lui subi une peine d'un an d'interdiction de l'exercice de la profession d'avocat.

Cette volonté de réprimer la défense des victimes, s'est aussi étendue aux confrères européens puisque Me Bernard Maingain, membre du Collectif également, fut un temps accusé de complicité de coup d'état mais aussi interdit de séjour au Burundi et poursuivi pour diffamation par feu le président Nkurunziza à Paris, ce dont ce dernier a été débouté après plaidoiries tant en première instance qu'en appel.

Dans ce contexte, l'agenda éventuel de normalisation des relations entre l'Union et le Burundi, devrait prévoir que prioritairement, les confrères burundais ne soient plus pourchassés en raison de l'exercice des droits de la défense et que ces diverses mesures de rétorsion soient levées. Accessoirement, il devrait en être de même pour les confrères européens dans le cadre d'un accord de réciprocité de la représentation en justice à conclure entre les deux Etats.

- b. Depuis 2015, aucune enquête valable n'a été menée au Burundi concernant les crimes commis au préjudice des membres de l'opposition. Nous vous demandons de placer la question du statut des enquêtes indépendantes des autorités judiciaires à l'ordre du jour.
- c. Les travaux de la Commission d'enquête mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies mettent en évidence l'absence d'indépendance des magistrats du siège, du parquet et des services d'enquête burundais ainsi que le climat de corruption endémique qui règne dans ces appareils d'Etat. Le retour à la normalisation impose un travail conséquent sur le rétablissement de l'Etat de Droit.
- d. Nous devons également attirer votre attention sur les faits de tortures et de viols commis au Burundi, commis par des titulaires de l'autorité publique, rapportés au cours des enquêtes.
- e. Ceci pose enfin la question de la collaboration du Burundi avec la Cour pénale internationale. Il serait nécessaire que le Burundi adhère à nouveau au Traité de Rome créant la Cour Pénale Internationale et collabore activement aux enquêtes en cours. Si des mandats d'arrêt sont délivrés, le minimum est que les destinataires de mandats d'arrêt soient livrés aux autorités de poursuite à La Haye et nous comptons d'ailleurs sur les Etats membres de l'Union européenne pour que les mandats soient

effectivement exécutés en tout sanctuaire où les personnes poursuivies pourront être trouvées.

Il nous paraît dès lors essentiel d'attirer votre attention sur l'ensemble des éléments qui précèdent que nous pouvons évidemment documenter.

Connaissant la tradition d'attachement de la Belgique et de l'Union européenne aux valeurs de la Justice, de l'Etat de Droit et du respect de la personne humaine, nous vous serions reconnaissants qu'à l'occasion des entretiens futurs, ni l'Union européenne, ni la Belgique ne renoue avec le Burundi sans qu'un agenda clair, concret, précis et contraignant soit mis en place en prenant en considération les préoccupations précitées.

Dans l'intervalle, nous sommes à votre entière disposition pour en conférer avec Vous et avec vos services, et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de nos sentiments distingués.

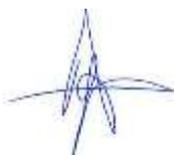
Armel Niyongere[°]
Email: armelniyo@gmail.com



Lambert Nigarura^{°°}
Email: nigarlambert@gmail.com



Alain Detheux^{°°°}
Email : alain.detheux@m13.be



Bernard Maingain^{°°°}
Email : bm@xirius.be



[°] Avocat aux Barreaux de Kigali et de Bruxelles et inscrit sur la liste des avocats auprès de la Cour Pénale Internationale

°° Avocat au Barreau du Burundi

°°° Avocats au Barreau de Bruxelles et inscrits sur la liste des avocats auprès de la Cour Pénale Internationale

Contact:

Alain DETHEUX,
Société civile d'avocat à forme de S.P.R.L.
Rue de l'Amazone, 37
1060 Bruxelles
Tel : 32.2.538 36 20
Fax : 32.2.538 36 63



i

Madame la Ministre des Affaires
Etrangères
Rue des Petits Carmes,15

1000 Bruxelles

Bruxelles, le 22 avril 2021

Madame la Ministre,

Concerne : Situation préoccupante de la justice au Burundi

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente en notre qualité de conseils de plus de 1.800 victimes de crimes contre l'humanité commis par diverses autorités de l'appareil d'Etat burundais en 2015 et dans les années qui suivirent.

C'est dans ce cadre que nous avons créé le Collectif d'avocats « Justice for Burundi » et qu'une plainte a été déposée par nos soins auprès de la Cour pénale Internationale. Après enquêtes préliminaires, le Bureau du Procureur a été autorisé à mener une enquête approfondie.

Notre collectif d'avocats soutenu par des milliers de familles, a collaboré activement au travail des enquêteurs qui est mené discrètement mais très sûrement.

Nous avons pu également assister de nombreuses personnes de nationalité burundaise confrontées à des problèmes majeurs de justice.

Il nous revient que le gouvernement belge, et certaines autorités au sein de l'Union Européenne, envisagent de remettre en cause la position actuelle de l'Union européenne dans ses rapports avec le Burundi et travaillent à un agenda de normalisation desdites relations.

Dans ce contexte précis, il nous paraît essentiel d'attirer votre attention sur les problèmes majeurs de Justice et d'Etat de Droit auxquels les avocats représentant les victimes sont confrontés dans l'exercice de leur profession au Burundi :

- a. Les avocats qui se sont engagés dans la procédure devant la CPI et dans le soutien aux victimes des crimes contre l'humanité sont confrontés à des mesures visant à entraver l'exercice de leurs activités.

Mes Armel Niyongere, Vital Nshimirimana ainsi que Me Dieudonné Bashirahishize, ont été condamnés à la prison à perpétuité pour leur participation à un prétendu coup d'état et ce par décision de la Cour suprême du Burundi intervenue le 23 juin 2020.

La saisie de tous leurs biens a été prononcée dans le même jugement.

Cet arrêt a été prononcé au mépris de toutes les garanties du droit à un procès équitable. Auparavant, Me Armel Niyongere avait été radié à vie du barreau près la Cour d'Appel de Bujumbura. Les barreaux du Rwanda et de Bruxelles ont heureusement aidé notre confrère à surmonter cette mesure de rétorsion en l'accueillant au sein de leurs Ordres respectifs et il a par ailleurs été admis sur la liste des avocats après de la Cour pénale internationale.

Notre confrère Me Lambert Nigarura, également membre de notre Collectif, avait quant à lui subi une peine d'un an d'interdiction de l'exercice de la profession d'avocat.

Cette volonté de réprimer la défense des victimes, s'est aussi étendue aux confrères européens puisque Me Bernard Maingain, membre du Collectif également, fut un temps accusé de complicité de coup d'état mais aussi interdit de séjour au Burundi et poursuivi pour diffamation par feu le président

Nkurunziza à Paris, ce dont ce dernier a été débouté après plaidoiries tant en première instance qu'en appel.

Dans ce contexte, l'agenda éventuel de normalisation des relations entre l'Union et le Burundi, devrait prévoir que prioritairement, les confrères burundais ne soient plus pourchassés en raison de l'exercice des droits de la défense et que ces diverses mesures de rétorsion soient levées. Accessoirement, il devrait en être de même pour les confrères européens dans le cadre d'un accord de réciprocité de la représentation en justice à conclure entre les deux Etats.

- b. Depuis 2015, aucune enquête valable n'a été menée au Burundi concernant les crimes commis au préjudice des membres de l'opposition. Nous vous demandons de placer la question du statut des enquêtes indépendantes des autorités judiciaires à l'ordre du jour.
- c. Les travaux de la Commission d'enquête mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies mettent en évidence l'absence d'indépendance des magistrats du siège, du parquet et des services d'enquête burundais ainsi que le climat de corruption endémique qui règne dans ces appareils d'Etat. Le retour à la normalisation impose un travail conséquent sur le rétablissement de l'Etat de Droit.
- d. Nous devons également attirer votre attention sur les faits de tortures et de viols commis au Burundi, commis par des titulaires de l'autorité publique, rapportés au cours des enquêtes.
- e. Ceci pose enfin la question de la collaboration du Burundi avec la Cour pénale internationale. Il serait nécessaire que le Burundi adhère à nouveau au Traité de Rome créant la Cour Pénale Internationale et collabore activement aux enquêtes en cours. Si des mandats d'arrêt sont délivrés, le minimum est que les destinataires de mandats d'arrêt soient

livrés aux autorités de poursuite à La Haye et nous comptons d'ailleurs sur les Etats membres de l'Union européenne pour que les mandats soient effectivement exécutés en tout sanctuaire où les personnes poursuivies pourront être trouvées.

Il nous paraît dès lors essentiel d'attirer votre attention sur l'ensemble des éléments qui précèdent que nous pouvons évidemment documenter.

Connaissant la tradition d'attachement de la Belgique et de l'Union européenne aux valeurs de la Justice, de l'Etat de Droit et du respect de la personne humaine, nous vous serions reconnaissants qu'à l'occasion des entretiens futurs, ni l'Union européenne, ni la Belgique ne renoue avec le Burundi sans qu'un agenda clair, concret, précis et contraignant soit mis en place en prenant en considération les préoccupations précitées.

Dans l'intervalle, nous sommes à votre entière disposition pour en conférer avec Vous et avec vos services, et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués.

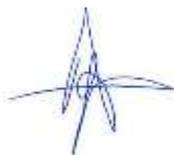
Armel Niyongere°
Email: armelniyo@gmail.com



Lambert Nigarura°°
Email: nigarlambert@gmail.com



Alain Detheux°°°
Email : alain.detheux@m13.be



Bernard Maingain°°°
Email : bm@xirius.be



° Avocat aux Barreaux de Kigali et de Bruxelles et inscrit sur la liste des avocats auprès de la Cour Pénale Internationale

°° Avocat au Barreau du Burundi

°°° Avocats au Barreau de Bruxelles et inscrits sur la liste des avocats auprès de la Cour Pénale Internationale

Contact:

Alain DETHEUX,
Société civile d'avocat à forme de S.P.R.L.
Rue de l'Amazone, 37
1060 Bruxelles
Tel : 32.2.538 36 20
Fax : 32.2.538 36 63